Livraison n°97

Trad Magazine n°139

Septembre 2011



J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre/C.D.M.D.T. 03

Les blouses contre les redingotes, Bourbonnais, 1853

Potes circulained du Al Courant 11, 1882 eter la rice qui devaispanier leve les treix dimanche et quatorza jour de foix.

Louns fii en deja l'honnour voloile dire, aucune premissione de bal et doine n'a est accordin les gons de la campagne ne mand remuseur den deux jours à cirili, que pour deux et hous au plus ensemble, les jours gens de la ville disaient, que le luns adversaires venousant qu'ils ne vortitaine, qu'ils claient instruits que le commissaire de prolie et la quidoment montraire on prisone les premiers qui cherchiraient que et la quadrant prince des premiers qui cherchiraient que et la prisone des premiers qui cherchiraient que et la presente et paisible et parfaitement auta, je dois donc dire que lout de été paisible et parfaitement ranguil, les contressements où date de ce jour sous insules à de presentes à la rendience des l'esyst Courant pour d'y voir com assens l'es auteurs des coups es blessares un sous longous incommes des auteurs des coups de blessares un sous longous incommes une sait le sur la sur le coups de couteaux au me Jeres françois des celui que o donne le coups de Couteaux au me Jeres françois des renseignements me managion sucore.

Transcription nº 97

l'ai l'honneur de vous rendre compte tel que me le prescrit votre circulaire du 10 courant n°482 sur la rixe qui devait avoir lieu les treize dimanche et quatorze jour de foire. Comme j'ai déjà eu l'honneur de vous dire, aucune permission de bal et soirée n'a été accordée ; les gens de la campagne ne sont venus ces deux jours à Cérilly que par deux ou trois au plus ensemble, les jeunes gens de la ville disaient que si leurs adversaires venaient qu'ils ne sortiraient qu'ils étaient instruits que le commissaire de police et la gendarmerie mettraient en prison les premiers qui chercheraient querelle aux autres. Je dois donc dire que tout a été paisible et parfaitement tranquil [sic], les contrevenants en date de ce jour sont invités à se présenter à l'audience du vingt courant pour s'y voir condamner Les auteurs des coups et blessures me sont toujours inconnus ; un seul, le nommé Chaput Jean, joueur de musette paraîtrait être celui qui a donné le coup de couteau au nommé Perret François. Des renseignements me manquent encore.

Commentaire nº 97

Vous venez de lire un extrait d'une lettre du commissaire de police de Cérilly (Allier), datée du 15 novembre 1853. Elle est extraite d'un ensemble de documents relatifs à des rixes dans ladite commune les semaines précédentes (A.D. Allier, 4M 2037). Outre le fait qu'on y évoque le patronyme d'un joueur de cornemuse encore inconnu de mes services, elle met en lumière des antagonismes avérés entre la jeunesse du bourg et celle des alentours. Cérilly est la « petite ville » chère au cœur de Charles-Louis Philippe ; c'est un chef-lieu de canton, à la lisière de la forêt de Tronçais. Le premier rapport du commissaire, du 6 novembre 1853, dit en substance

qu'en date du 30 octobre dernier, les jeunes gens de la ville avec l'autorisation de M. le maire et du commissaire de police mon prédécesseur ont fait un bal dans lequel ils n'ont voulu recevoir ni les gens de la campagne, ni les domestiques. Ces derniers ont cherché à s'en venger en leur cherchant dispute, les menaçant de couper leurs redingotes et d'un commun accord se sont rassemblés sans qu'il y ait de suite le soir même, la partie avait été remise au dimanche suivant. Le 6 courant après s'être réunis dans une auberge à l'heure prescrite de dix heures et demie ils sont sortis avec les mêmes intentions et à onze heures les habitants de Cérilly se réunissaient au groupe ou restaient à leur porte pour attendre l'issue.

Il s'ensuit une bagarre, avec présence d'un couteau dans la main d'un cornemuseux. Le commissaire conclut qu'aucun fait politique n'y a pris part, on ne doit l'attribuer qu'à une jalousie entre les blouses et les redingotes ne voulant se voir réciproquement.

L'élément original de l'affaire est que l'ensemble des protagonistes reconnaît dans le costume des uns et des autres à la fois l'emblème et le point faible : on se propose, du côté des campagnards, d'attenter à la redingote, apanage des citadins. La métonymie se met à l'œuvre : voilà les *blouses* qui affrontent les *redingotes*. Le cas n'est pas unique. Je l'ai déjà rencontré en Berry voisin, à Quincy pour être exact, deux ans plus tôt (A.D. Cher, 4U 19/42, justice de paix de Lury-sur-Arnon, audience du 24 novembre 1851) :

Depuis quelques temps des dissensions étaient manifestées entre les jeunes gens de Quincy, qui s'étaient divisés en deux sociétés distinctes. La première, composée en partie des ouvriers du bourg de Quincy, lesquels étaient désignés sous le nom de casquettes, la seconde comprenant les vignerons et les domestiques lesquels étaient appelés les chapeaux. Les dissensions n'eurent pendant longtemps aucun résultat dangereux quand les jeunes gens appartenant à l'une ou l'autre des deux sociétés se rencontraient, ils se contentaient de crier les uns aux autres sans que jamais aucune risque [sic] ne s'en fut suivie.

Et là aussi, une bagarre s'ensuit, autour d'un joueur de musette (évidemment). Même si le commissaire de police de Cérilly ne voit pas de politique là-dedans, un autre observateur de la scène – vraisemblablement le maire – en voit, lui :

Cette rixe a été occasionnée par la jalousie de la classe inférieure contre la classe moyenne à l'occasion d'un bal [...] Cette rixe provenant de la jalousie de la blouse contre le vêtement bourgeois prouve que dans le département le germe des mauvaises passions excitées et développées par la République et qui se sont fait jour en 1851 n'est pas encore étouffé, et surgirait à la première occasion s'il n'était maintenu par la crainte d'une sévère répression.

Ce qui nous montre qu'il n'est pas nécessaire d'arriver de loin pour être ostracisé, et que la lutte des classes fait aussi partie des traditions populaires de notre beau pays!

Mots-clés